

Duplicata

2

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE SALON DE PROVENCE

R E C E P I S S E D E D E P O T

481 BL DE LA REPUBLIQUE - BP 58
13651 SALON DE PROVENCE CEDEX
TEL 04 90 56 03 56 - 04 90 56 27 24
MINITEL 08 36.29.22.22

C.V.S. SELARL

5, RUE DE TEHERAN

75008 PARIS

V/REF :
N/REF : 2001 B 498 / A-1460

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SALON DE PROVENCE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 18/06/2002, SOUS LE NUMERO A-1460,

ACTE S.S.P. EN DATE DU 17/05/2002
DECIDANT UNE AUGMENTATION DE CAPITAL
(LADITE AUGMENTATION N'ETANT PAS REALISEE A CE JOUR)

... CONCERNANT LA SOCIETE
2 J P DEVELOPPEMENT
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
L'ANJOLY
29 VOIE D'ANGLETERRE
13127 VITROLLES

R.C.S SALON DE PROVENCE 439 031 238 (2001 B 498)

LE GREFFIER

2 JP DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée au capital de 1 141 515 euros
Siège social : 29 Voie d'Angleterre - L'Anjoly, VITROLLES (13127)
439 031 238 RCS SALON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 MAI 2002

L'an deux mil deux,
Le dix-sept mai, à dix heures,

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée "2 JP DEVELOPPEMENT", au capital social de 1 141 515 euros divisé en 1 141 515 actions de 1 euro de nominal chacune, ayant son siège à VITROLLES (13127), 29 Voie d'Angleterre - L'Anjoly, se sont réunis au siège social, sur la convocation du président de la société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie HUET, en sa qualité de président de la société.

La société HARL LEFORT et Associés, commissaire aux comptes titulaire de la société, régulièrement convoqué, est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 913 858 actions sur les 1.141.515 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant au moins la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations des associés et du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport de la présidence,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

 PL

Le Président déclare que le rapport de la présidence, le rapport du Commissaire aux Comptes et le texte des résolutions ont été adressés aux actionnaires et tenus à leur disposition au siège social. L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

- Lecture du rapport de la présidence,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription,
- Augmentation du capital social de 76 045 euros par la création de 76 045 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et attribution du droit de souscription au profit de bénéficiaires désignés,
- Autorisation à donner à la présidence de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Après lecture du rapport de la présidence et du rapport du Commissaire aux Comptes, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence et du rapport du Commissaire aux Comptes et constaté que le capital social était entièrement libéré, sous réserve de l'adoption de la seconde résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de certaines personnes, décide d'augmenter le capital social de 76 045 euros pour le porter à 1 217 560 euros, par l'émission de 76 045 actions nouvelles de numéraire d'un euro de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit un euro par action.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées, soit par des versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.



Les actions nouvelles donneront droit aux mêmes dividendes que les actions anciennes.

Elles seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Les fonds provenant des souscriptions en numéraire seront déposés à la Banque SOCIETE GENERALE, Agence Aix en Provence, qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, la présidence établira un arrêté de compte.

Le Commissaire aux Comptes certifiera exact cet arrêté de compte au vu duquel il établira un certificat qui tiendra lieu de certificat du dépositaire.

L'Assemblée Générale décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 30 juin 2002 inclus.

Toutefois, la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le ou les souscripteurs auxquels la présente augmentation de capital est réservée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

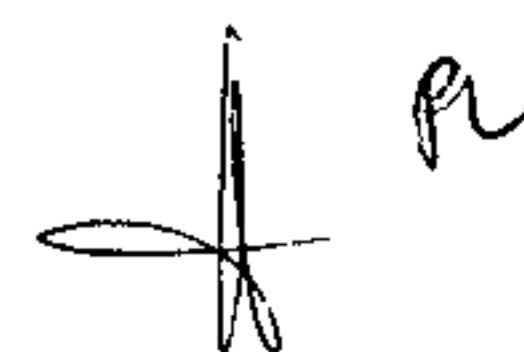
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant sur le rapport de la présidence et sur celui du Commissaire aux Comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver l'émission de la totalité des 76 045 actions à :

Monsieur Jean-Philippe MERCIER
demeurant 16, rue de Fondeville 31400 TOULOUSE,
de nationalité française,
à concurrence de 15 244 actions nouvelles ;

Madame Laurence DAUPHIN-PELCHAT
demeurant 328 boulevard Marc Aurèle Fortin, LAVAL (PQ) H7L 2A4 (Canada), de
nationalité canadienne
à concurrence de 30 401 actions nouvelles ;

Madame Karine DAUPHIN-GRÉGOIRE
demeurant 568 boulevard Gouin, SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU (PQ) J3B 3E9 (Canada),
de nationalité canadienne
à concurrence de 30 400 actions nouvelles.



L'Assemblée Générale confère à la présidence tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital décidée ci-dessus, et à l'accomplissement de toutes les formalités y afférentes, y compris la modification des statuts et la modification du délai de souscription.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

Article 6 – APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mai 2002, le capital a été porté de 1 141 515 euros à 1 217 560 euros, par apports en numéraire à hauteur de 76 045 euros. »

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à un million deux cent dix sept mille cinq cent soixante euros (1 217 560 euros).

Il est divisé en un million deux cent dix sept mille cinq cent soixante (1 217 560) actions d'un euro chacune, de même catégorie. »

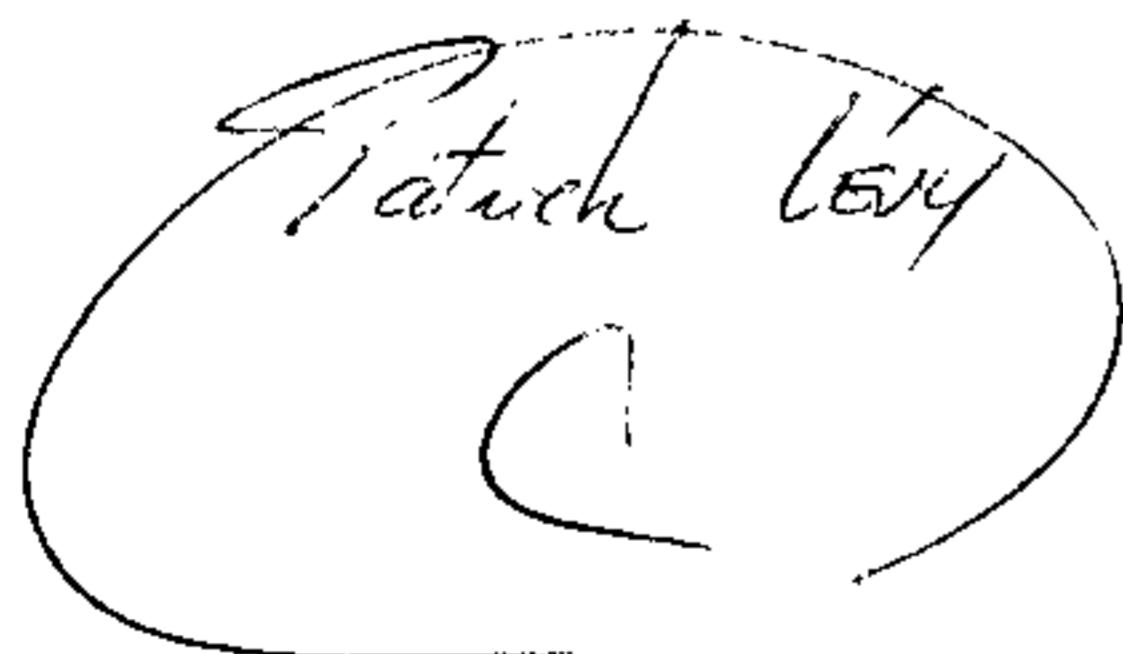
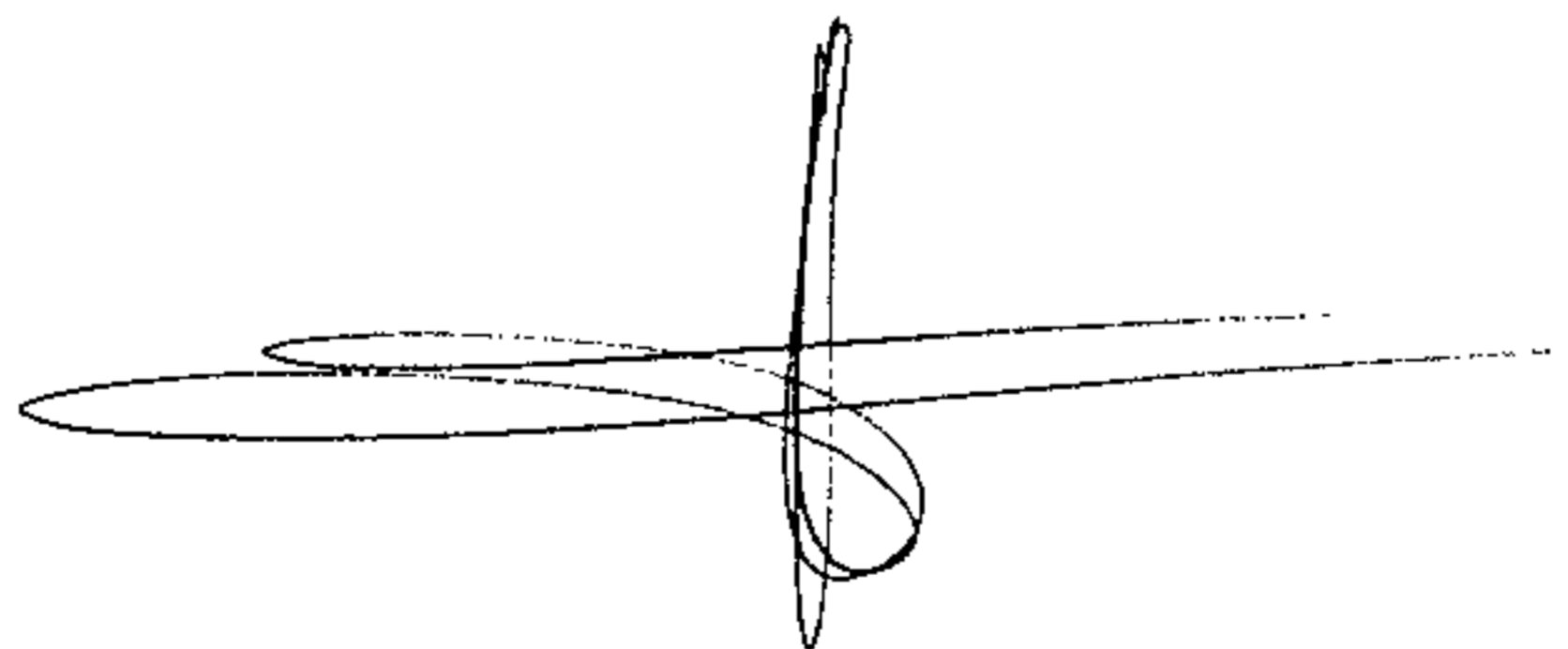
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents ou les mandataires des associés représentés.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Patrick Levy", enclosed within a large, loopy oval scribble.A complex, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.